



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

En vue du DOB

Communauté de communes
Cingal – Suisse Normande

SOMMAIRE

I. Préambule

II. Contexte général selon le projet de Loi de Finances 2020

III. Rétrospective 2019 du Budget principal

- 1) Point sur les résultats reportés du budget principal
- 2) Section de Fonctionnement
- 3) Section d'Investissement
- 4) L'endettement

IV. Rétrospective 2019 des budgets annexes

- 1) ZA
- 2) SPANC
- 3) Photovoltaïque

V. Les besoins de financement pour 2020

VI. Conclusion

I. Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi NOTRé et le décret du 24 juin 2016 précisent que ce débat doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la dette ainsi que celle des effectifs.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante, à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer le choix majeur en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

II. Contexte général selon le projet de Loi de Finances (PLF)

Construit à partir des orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation pour les années 2018 à 2022, le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 est présenté par le Gouvernement comme s'inscrivant dans un contexte de croissance française «robuste».

Selon le Gouvernement, la croissance se situerait à 1,3 % contre 1,4 % en 2019. Ce scénario de croissance demeure crédible, selon le rapport d'information rendu au nom de la commission des finances du Sénat, le 10 juillet 2019. Dans ce projet, l'inflation se voit stabilisée aux alentours de 1 %, comme sur le précédent exercice.

Au titre de 2020, le PLF prévoit un déficit public à -2,3% du PIB, contre -3,1% en 2019, en baisse de 20,4 Md€. Il serait alors, selon le PLF, le plus faible enregistré depuis 2001.

Pour le prochain exercice, le PLF anticipe un poids de la dépense publique en diminution qui représenterait 53,4% du PIB en 2020.

Par conséquent, l'endettement devrait légèrement décroître en 2020, en se situant à 98,7% du PIB (contre 98,8% en 2019). La charge de la dette se monte quant à elle à 38,6 Md€ en 2020 (soit 1,6% du PIB).

Les dépenses d'investissement connaîtront une évolution classique en fonction du cycle électoral de -1,8% en 2020, après trois années de forte hausse (+8,1% en 2019, + 7,5% en 2018 et 7,2% en 2017).

L'amélioration du pouvoir d'achat des français est présentée comme étant l'un des axes forts de ce PLF.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une réforme voulue plus globale de la fiscalité locale (Article 5 du PLF).

Cette réforme, lourde de conséquences pour les collectivités, vise à définir une architecture simplifiée mais néanmoins intégralement compensée (aux taux de 2017).

Le schéma envisagé, depuis plusieurs mois, est confirmé par le PLF qui opère un transfert aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Enfin, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est exposée à l'article 52 du PLF.

Pour les établissements publics, les pertes seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, sur la base du produit 2017. Si ce produit venait à être inférieur à la recette auparavant perçue, les établissements bénéficieront d'une garantie de l'État qui viendrait à compenser la perte observée. Cette mesure représente environ 7 Md€ de transfert pour les EPCI à fiscalité propre.

Selon le Gouvernement, les collectivités et leurs groupements doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au titre de la loi de programmation 2018-2022.

Cela se traduit par des mesures de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, et tout particulièrement une limitation des évolutions de la masse salariale et des charges de gestion courante.

III. RÉTROSPECTIVE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

1) POINT SUR LES RÉSULTATS REPORTÉS DU BUDGET PRINCIPAL

POUR MÉMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	2443 264,07 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	-277 531,82 €

FIN DE L'EXERCICE 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 423 149,31	12 355 101,29
DEPENSES	2 378 811,00	11 231 746,16
RÉSULTAT	-955 661,69 €	1 123 355,13 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019 :

Solde d'exécution de l'exercice	-955 661,69 €
Solde d'exécution cumulé	-1 233 193,51 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2019 :

Dépenses d'investissement	1 297 636,15 €
Recettes d'investissement	939 916,00 €
SOLDE	-357 720,15 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 233 193,51 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-357 720,15 €
Besoin de financement total :	1 590 913,66 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Solde d'exécution de l'exercice	1 123 355,13 €
Résultat antérieur	2 443 264,07 €
TOTAL A AFFECTER	3 566 619,20 €

Crédit au compte 1068 sur BP 2020 :	1 590 913,66 €
Affectation de résultats au 001 :	1 590 913,66 €
Résultat de fonctionnement reporté au 002 : (3 566 619,20€ – 1 590 913,66€)	1 975 705,54 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 011 « charges à caractère général » prend à son compte les dépenses de la Communauté de communes mais surtout son article 611 relatif aux contrats conclus avec les sociétés de prestations de service.

Le chapitre 012 dédié au personnel est stable.

Le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» prend en compte les cotisations des indemnités d'élus, les contributions versées aux organismes et aux partenaires.

Le chapitre 66 «Frais financiers» traduit la charge financière des emprunts de la Communauté de communes qui s'élève à plus de 250 000 € en 2020.

Le chapitre 67 «Transfert budgets annexes» concerne les participations du budget principal sur l'équilibre des budgets annexes.

Le chapitre 68 «Amortissements» concerne des opérations d'ordre.

Le chapitre 014 «Transfert de fiscalité» reprend les compensations allouées aux communes et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

A. DÉPENSES

La commission des finances a proposé pour 2019 de faire des économies de fonctionnement à hauteur de 10% sur les chapitres 011 / 012 et 65 afin de pouvoir remonter la CAF :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de de fonctionnement			
Chapitre	DÉPENSES	BP 2019	Réalisé 2019	Chapitre	RECETTES	BP 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	3 447 234,00	3 014 738,12	013	Rembt Frais personnel	226 850,00	155 127,63
012	Charges du personnel	4 580 750,00	4 404 329,59	70	Rembt et frais	1 605 150,00	1 654 667,88
014	Attributions compensat°	752 694,01	752 694,01	73	Impôts et taxes	8 177 844,00	8 171 485,71
65	Subvent° participat°	2 541 636,68	2 458 917,86	74	Dotations-participations	2 347 182,50	2 122 244,91
66	Intérêts d'emprunts	271 434,10	257 331,71	75	Autres produits	162 700,00	174 809,07
67	Charges exceptionnelles	1 573 424,24	50 204,52	76	Produits financiers	12 250,00	12 240,46
		13 167 173,03	10 938 215,81			12 531 976,50	12 290 575,66

a) La capacité d'autofinancement

Au 31/12/19, il en découle une CAF (Capacité d'Autofinancement) Brute de 1 352 360€ (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement).

Elle est en légère augmentation par rapport à celle de 2018 qui pour rappel était de 1 304 800€.

La CAF Nette Réelle pour 2019 est de 783 658€ (CAF brute – Capital restant dû 2020).

En 2018, elle était de 742 189€, elle est certes supérieure mais reste insuffisante compte tenu des besoins d'équipement.

Le Taux d'épargne brute est de 11 % (part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement et/ou remboursement de la dette ; il est conseillé que le ratio soit compris entre 8 et 15%) : il est en légère hausse depuis la fusion (pour mémoire fin 2018 : 10,67%).

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 pour les emprunts du budget principal est de 8 105 085,20€ et entraîne des remboursements annuels d'environ 560 000€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 9 103 589,58 € pour tous les emprunts du budget principal et des 3 budgets annexes) et entraîne des remboursements annuels de plus de 800 000€.

b) Évolution des charges réelles de fonctionnement depuis la fusion

BUDGET PRINCIPAL - Chapitre 011 - Charges à caractère général

(contrats, fluides, entretien bâtiments-voirie, maintenances, études-diagnostics, communication, annonces, adhésions...)

2017	2018	2019	Évolution 2017-2019	Prévision budgétaire 2020
3 580 163	3 218 443	3 014 738	-15,79%	3 100 000

BUDGET PRINCIPAL - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

(indemnités élus, cotisations URSSAF, subventions syndicats, écoles privées, associations, Ligue-UFCV-Lionel Terray...)

2017	2018	2019	Évolution 2017-2019	Prévision BP 2020
2 039 597	2 190 661	2 458 918	20,56%	2 500 000

BUDGET PRINCIPAL - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

(frais de personnel, cotisations CDG-CNFPT, rémunérations agents, cotisations caisse retraite, médecine du travail...)

2017	2018	2019	Évolution 2017-2019	Prévision BP 2020
4 038 553	4 371 207	4 404 330	9,05%	4 560 000

En analysant les chiffres ci-dessus, on constate :

- une évidente **diminution des charges à caractère général** malgré les évolutions liées à l'augmentation des tarifs, c'est le cas notamment des fluides (économies d'énergie et achats groupés)
- une **maitrise des dépenses au niveau des charges du personnel**. Des efforts réalisés sur l'équilibre créations/suppressions de postes permettent de dégager des économies.

En revanche, on constate qu'il y a un **dépassement sur le chapitre 65** (financement des élèves des écoles privées, versement au SMICTOM, financement des centres de loisirs, subventions versées aux syndicats).

Aucune économie constatée depuis la fusion. Ce chapitre va augmenter avec la charge des écoles maternelles qui oblige à verser plus de 200 000€ par an (70 000€ en 2020) aux écoles privées.

Et pour pouvoir assurer les projets inscrits dans le PPI, il convient de continuer à faire des économies sur les dépenses de fonctionnement en maintenant le contrôle sur :

- les charges de personnel
- les achats de fournitures : Papeterie, mobilier, fluides...
- les charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus...
- les prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions...
- les participations aux charges d'organismes extérieurs : syndicats, associations, écoles privées...
- les charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers...
- les contributions aux budgets annexes.

c) L'évolution de la masse salariale

Rappelons qu'il faut tenir compte de :

- L'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon
- L'impact des évolutions réglementaires (assurances...)
- L'embauche de personnel suite à la prise de nouvelles compétences intercommunales ou la réponse à des Appels à Manifestation d'Intérêt qui engendrent l'embauche de chargés de mission
- L'augmentation du taux des caisses de retraite (+0,27%), des prestations sociales (CNAS +5€/an/agent) et de la médecine du travail (augmentation de 19€/an/agent)
- La baisse du coût de l'assurance de personnel due au fait de ne plus déclarer les contractuels (au nombre de 76 au 01/01/2020) dès 2020 car carence de 30 jours
- La baisse de la masse salariale par :
 - postes non remplacés (départ retraite, démission, fin CDD)
 - pas de rémunération pour les stagiaires
 - fin des contrats CAE.

Mais : obligation de créer des postes de chargés de mission ou des CDD pour les compétences suivantes : Transition énergétique (26,25h), renfort PLUI (35h), Culture Enfance Jeunesse (35h), développement économique (17h30), Point Info14 (24h à compter du 01/01/2020)

Ces créations qui expliquent une forte augmentation de la masse salariale sont en grande partie compensées par des ressources de subventions (ADEME et Région)

- Une provision en 2020 de 78 550€ : service de remplacement (en se basant sur N-1)
- Une provision en 2020 de 41 690€ : augmentation de l'IFSE pour les agents dans les écoles, échelles indiciaires revalorisées, impact du SMIC et des avancements de grade
- La labellisation Maison France Services

B. RECETTES

Des recettes de fonctionnement stabilisées :

a) La Dotation Générale de Fonctionnement(DGF) est la principale contribution de l'Etat pour la CDC. Le montant global de la DGF du bloc communal est stable par rapport à 2019. Pour rappel, la dotation d'intercommunalité a été réformée en 2019 avec l'introduction dans son mode de calcul d'un critère revenu/habitant, comparé à la moyenne nationale. S'agissant de la CDC, le produit de dotation d'intercommunalité est estimé en légère augmentation pour 2020. (Pour rappel : en 2017 : 1 106 973€ / en 2018 : 1 099 645€ et en 2019 : 1 106 797€).

b) La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, au niveau national, elle est prévue encore en diminution pour 2020. (Pour rappel : en 2017 : 353 968€ / en 2018 : 277 316€ et en 2019 : 270 949€)

c) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) est ventilé entre EPCI et communes sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant et de la population. En 2019, le territoire a été attributaire d'un montant de 691 037€, dont 443 723€ pour l'EPCI. De manière prévisionnelle, il est anticipé une légère baisse pour 2020.

d) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : le maintien d'un fort niveau d'investissement devrait permettre de stabiliser le niveau de FCTVA

3) SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

Le Programme pluriannuel d'investissement

Après un travail de recensement des besoins et d'élaboration des projets d'investissement, échangés en conseil communautaire lors du DOB 2019, un PPI 2019-2025 a été arrêté (cf le tableau PPI n°1).

Ce PPI devra être actualisé pour tenir compte de l'évolution éventuelle des coûts et du rythme de mise en œuvre de chaque opération.

Il est notamment proposé les ajustements suivants (cf tableau PPI n°2) :

- Ré évaluation après étude de l'école des 4 vents à Bretteville sur Laize
- Nouvel étalement du projet de l'école au Hom

Il est à noter que le projet de construction d'un RAM sera réalisé en 2020 (subvention à 80%) sauf à perdre le bénéfice des subventions de fonctionnement de la CAF.

Pour rappel, les opérations à poursuivre en 2020 et imputées au budget principal :

- Réhabilitation « élémentaire » et construction « maternelle » du groupe scolaire « Les Rouges Terres » à St Rémy
- Réhabilitation du groupe scolaire « Les 4 vents » à Bretteville sur Laize
- Etudes préalables à la construction du groupe scolaire « Paul Héroult » au Hom
- Réhabilitation du centre aquatique au Hom
- Construction d'une Maison des Services à Bretteville sur Laize (lieu à déterminer)

Les Restes à réaliser de 2019 se déclinent ainsi :

Chapitre	DÉPENSES	Montant RAR	Chapitre	RECETTES	Montant RAR
20	PLUI + PLU COMMUNAUX + Etudes diverses	38 499,34 €	16	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
204	Fonds de concours	35 000,00 €	13	Subventions Etat/Région/Département/Préf	750 604,98 €
21	Travaux / Équipements / Aménagements	344 275,44 €	10	FCTVA	179 908,00 €
23	Travaux d'aménagements extérieurs / Voirie	872 458,35 €	458	Opérations sous mandat	7 403,02 €
458	Opérations sous mandat	7 403,02 €			
TOTAL		1 297 636,15 €	TOTAL		939 916,00 €

SOLDE NÉGATIF : -357 720,15

B. RECETTES

De nouvelles subventions vont être inscrites au BP 2020, elles concernent le lancement des opérations citées au A/ 1) ci-dessus.

4) L'ENDETTEMENT

Le capital restant dû au 31/12/2019 **tout budget confondu** est de **9 103 589,58€**.

L'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2020 se décompose ainsi :

Capital restant dû	Année	Annuités	Capital	Intérêts	Par % à N-1	Par % à 2019
	2019	894 697,03	625 121,32	269 575,71		
9 103 589,58	2020	880 509,99	630 653,94	249 856,05	-14 187,04	-14 187,04
8 451 493,11	2021	854 226,44	622 581,70	231 644,74	-26 283,55	-40 470,59
7 829 378,41	2022	845 960,00	632 684,36	213 275,64	-8 266,44	-48 737,03
7 197 210,36	2023	777 569,09	583 016,91	194 552,18	-68 390,91	-117 127,94
6 609 037,69	2024	755 141,13	576 789,69	178351,44	-22 427,96	-139 555,90
6 026 692,09	2025	732 468,65	570 237,61	162 231,04	-22 672,48	-162 228,38
5 456 454,48	2026	671 644,65	525 978,77	145 665,88	-60 824,00	-223 052,38

-48 800€ (en 2022) ≠ remboursement d'un emprunt de 800 000€ - sur 25 ans

-140 000€ (en 2024) ≠ 3 fois plus !!

Mais sous réserve d'une évolution favorable de notre CAF pour qu'elle permette d'emprunter de nouveau.

La trésorerie

La trésorerie est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en banque.

Elle correspond au solde du compte au Trésor et s'élève au 04/02/2020 à 2 788 000€.

IV. RÉTROSPECTIVE 2019 DES BUDGETS ANNEXES

1) ZONES D'ACTIVITÉS

Il est précisé que ce budget devrait être géré en comptabilité de stocks. A ce titre, les dépenses d'équipement liées à l'achat et à la viabilisation de terrains seraient à l'avenir enregistrées en section de fonctionnement.

Les perspectives 2020 sont caractérisées principalement pour la ZA du Cingal par la poursuite des opérations d'aménagement engagées depuis la fusion. La phase 1 étant terminée, la seconde a été lancée et sera inscrite au budget.

Les dépenses d'investissement pour ce budget concernent la dette ainsi que les factures inhérentes au marché incluant les études, les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre.

Des études d'aménagement sont à prévoir pour la zone des Prairies pour un montant de 20 000€ HT. Les travaux glisseraient sur 2 années.

La ZA de Beauvoir et celle des Hautes Varendes sont terminées.

État des restes à réaliser :

Article	Programme	RAR Dépenses 2019
2313	Travaux phase 1 ZA du Cingal	75 373,54
2313	Travaux phase 2 ZA du Cingal	299 747,63
	TOTAL	375 121,17

Article	Programme	RAR Recettes 2019
1322	Subvention de la Région ZA du Cingal	111 238,79
	TOTAL	111 238,79

SOLDE NÉGATIF : -263 882,38

2) SPANC

Il devra être ajouté au budget en 2020 une nouvelle tranche relative aux opérations de réhabilitation groupées d'assainissement non collectif pour un montant de 90 000€. Il faut rappeler que le subventionnement opéré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie se termine progressivement.

État des restes à réaliser :

Article	Programme	RAR Dépenses 2019
4581-60	Reversement aides aux particulier - Tranche 4	33 652,00
	TOTAL	33 652,00

Article	Programme	RAR Recettes 2019
4582-60	Reversement aides aux particulier - Tranche 4	33 652,00
	TOTAL	33 652,00

SOLDE POSITIF : 0,00

3) PHOTOVOLTAÏQUE

La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles à Clécy et à St Sylvain devrait démarrer cet été. Le montant des travaux a été estimé à 150 000€ HT. Le recours à l'emprunt est nécessaire pour équilibrer le budget et serait de 50 000€.

Il est à noter qu'une reprise de charpente et l'isolation de toitures pour ces deux nouveaux sites est à prévoir au budget. Si besoin de travaux, ils ont été estimés à 27 600€ TTC : cette somme est à inscrire au BP du budget principal (rénovation toiture d'écoles).

Les recettes de ventes d'électricité auprès d'EDF seront plus élevées en 2020 car deux nouveaux panneaux ont été raccordés en 2019, l'un sur le site Barbéry et l'autre à Bretteville sur Laize.

État des restes à réaliser :

Article	Programme	RAR Dépenses 2019
2315	Installation et intervention sur panneaux photovoltaïques	22 678,40
	TOTAL	22 678,40

Article	Programme	RAR Recettes 2019
1311	Subvention TEPCV	60 000,00
1312	Subvention région	30 000,00
1318	Subvention	7 700,00
	TOTAL	97 700,00

SOLDE POSITIF : 75 021,60

V. LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR 2020 TELS QU'EXPRIMÉS PAR NOS COMMISSIONS

+ CULTURE / ÉCOLE DE MUSIQUE

Musique : Poursuite de la gestion de l'école de musique avec révision de la politique tarifaire.

Culture : Réalisation d'un diagnostic et plan d'actions en vue de signer un contrat triennal avec le département du Calvados et la DRAC : prise en charge d'un poste d'animateur à mi-temps, partagé avec la CAF (Enfance Jeunesses)

+ ENVIRONNEMENT / DÉCHETTERIES / OM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera votée au BP en fonction des communes gérées par le SMICTOM de la Bruyère et des 22 communes gérées en régie par la CDC.

A prévoir : - Réflexion sur une nouvelle déchetterie
- Travaux de mise aux normes des déchetteries gérées par la CDC
- Réflexion sur l'harmonisation du service rendu.

+ URBANISME / PLUi

2020 : la mise en place du PLUi Cingal – Suisse Normande. Ce vaste chantier arrive enfin à échéance. Le Conseil communautaire se réunira pour l'arrêter courant 2020.

+ VOIRIE

Les crédits destinés à la voirie en fonctionnement tel que le Point à temps, la fourniture d'enrobé à froid, la signalisation tant verticale qu'horizontale, seront reconduits en 2020 pour un montant de 90 000€.

Les travaux inscrits dans le dossier DETR 2019 ne sont pas terminés et n'avaient pas été intégralement prévus au BP 2019 : il conviendrait donc de revoir avec la commission Voirie la faisabilité d'un étalement du programme sur les exercices 2020 et 2021 (DETR 2019).

+ SCOLAIRE

Poursuite du projet de restructuration grande section à l'école à St Rémy et à Bretteville sur Laize (ré estimé par rapport au PPI initial). En effet, l'inscription au BP 2019, pour prendre rang, de la somme de 300 000€ HT n'était qu'une estimation, elle a été affinée par une étude complémentaire au cours de l'exercice.

Engagement des études sur le site scolaire au Hom.

Petits équipements, travaux en régie (réparations, rénovations écoles), mobilier... comme chaque année.

+ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Lancement de la tranche 2 de la ZAC du Cingal, qui pourrait être financée par un emprunt à remboursement différé (et serait remboursée après la vente de terrain).

Lancement de l'aménagement de la ZA des Prairies à Esson avec accueil d'une nouvelle entreprise.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les aides à la mise en conformité seront reconduites et étendues aux usagers n'ayant pas d'installation. Il est proposé d'inscrire en section d'investissement dépenses/recettes la somme de 90 000 €.

TOURISME

En 2020, il conviendrait de poursuivre la mise en place des boucles vélo sur le territoire.

Prévoir la subvention de fonctionnement de Suisse Normande Tourisme (SNT) pour couvrir la masse salariale conformément à la convention triennale d'objectifs (mais en tenant compte de la convention signée en 2019 par SNT et la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon).

GEMAPI / TECHNICIEN DE RIVIERES

Poursuite du programme RCE (Restauration Continuité Ecologique) et PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien).

SERVICES A LA POPULATION

Poursuite du projet de construction de la Maison de services à Bretteville sur Laize.
Lieu définitif à déterminer.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ENFANCE JEUNESSE

Une consultation de maîtrise d'œuvre est en cours pour la création de douches au DOJO sur le site scolaire de Gouvix. Cela impliquera une légère extension du bâtiment.

De plus, il est envisagé de créer un Relais Assistantes Maternelles sur la commune de Gouvix à proximité immédiate du site scolaire en lien avec le projet de crèche multi-accueil porté par les communes de Gouvix et Cauvicourt permettant ainsi la création d'un Pôle Petite Enfance. La construction du RAM bénéficierait d'un soutien financier de la CAF à hauteur de 80% du fait du projet de crèche multi-accueil et donc de la création de ce Pôle (contre 40% dans d'autres circonstances).

VI. CONCLUSION

Cette année encore, les dépenses d'équipement restent soutenues mais en recul de 1,4 M € sur un an :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS PAR ANNÉE		
2017	2018	2019
4 025 575€	3 248 500€	1 832 000€

A moyen terme, pour maintenir la capacité d'investissement actuelle, il semble nécessaire de :

- poursuivre les recherches d'économies (chapitre 011)
- Réfléchir et harmoniser le financement des compétences (taux d'imposition, tarifs des usagers (musique et centres de loisirs), appel à fonds de concours auprès des communes)
- Avoir une réflexion sur l'étendue des compétences transférées et son adéquation avec les moyens mis à la disposition de la communauté.